Valence en Poitou

ARRETE MUNICIPAL N° 323 -2024-COU PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de Valence-en-Poitou, Vienne ;
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 131.1et L 131.4 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R37-1;
Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 approuvant la huitième partie de la signalisation temporaire du livre 1 de l'instruction interministérielle sur les signalisations routière ;
Considérant qu'en raison **de travaux de réalisation d'un branchement d'eau potable ;** il y a lieu de réglementer la circulation.

A R R E T E

Article 1 : L'Entreprise Eaux de Vienne-SIVEER est autorisée à effectuer **des travaux de de réalisation d'un branchement d'eau potable, Rue Hemmoor.**

Article 2 : Afin d'effectuer les travaux, la circulation sera alternée manuellement dans les deux sens. Des panneaux signalant le chantier seront mis en place.

Article 3 : **Ces dispositions sont applicables à compter du lundi 19 Août 2024 jusqu'au 19 Octobre 2024.**

Article 4 : Le présent arrêté est affiché à chaque extrémité du chantier.

Article 5 : Les panneaux réglementaires et toutes mesures de sécurité sont mis en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Notifiée à l'entreprise
- Et affichée

COMMUNE de VALENCE-en-POITOU * 86 - VIENNE *

Valence-en-Poitou, le 02 Août 2024

Le Maire délégué,

Grégoire CHASTEL

Le Maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte

Délais et voies de recours : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.